

Agriculture et biodiversité : quelles démarches partenariales avec des structures non agricoles ?

L'exemple de la Ligue de protection des oiseaux (LPO)

JEAN LAMOUREUX

*Chargé de mission environnement
à la chambre d'agriculture de la Vienne
BP 50001
F-86550 Mignaloux-Beauvoir
jean.lamoureux@vienne.chambagri.fr*

1. Introduction

Ma fonction de chargé de mission « agri-environnement » à la chambre d'agriculture de la Vienne s'est affirmée avec le développement des préoccupations environnementales et des actions qui y sont liées.

Une fonction d'animateur de région dans une petite région défavorisée, le Montmorillonnais, m'a conduit à considérer l'environnement comme un facteur de développement local. La mise en œuvre d'opérations environnementales dans cette petite région (quarante-sept communes) m'a amené à prendre en charge sur le plan départemental le Fonds de gestion de l'espace rural, les mesures agri-environnementales, puis la partie environnementale des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et enfin les contrats d'agriculture durable (CAD). Je suis également en charge du dossier « Natura 2000 » et participe, à ce titre, aux réunions des comités de pilotage et groupes de travail sur les sites du département.

D'autre part, je participe aux études du secteur « aménagement » de la chambre (études d'aménagement foncier, études d'incidence pour des projets de drainage, de réserves d'eau pour l'irrigation, etc.). Il s'agit ici d'un partenariat interne entre équipes, notamment avec l'équipe « hydraulique » qui perçoit bien l'intérêt de disposer de collègues suffisamment au fait des enjeux environnementaux pour crédibiliser leurs

dossiers. Ce travail d'équipe me permet aussi de mieux appréhender les contraintes techniques et économiques des projets et l'état d'esprit des porteurs de ces projets.

Je conçois ma fonction comme celle d'un médiateur chargé de « parler d'environnement aux agriculteurs », mais aussi de « parler d'agriculture aux gens de l'environnement ».

2. Les actions conduites en partenariat avec la LPO

Les trois exemples d'actions qui sont présentés illustrent des situations dans lesquelles un partenariat avec la LPO a permis un rapprochement du monde agricole avec les organisations environnementales et une reconnaissance mutuelle de crédibilité et de compétences pour traiter de la gestion de l'espace et de l'environnement.

En 1994, une opération locale agri-environnementale (Olae) «Val-de-Gartempe et biotopes du Montmorillonnais » a constitué une première occasion de travailler en partenariat avec la LPO. La chambre d'agriculture avait déposé une demande d'Olae pour cette petite région avec des objectifs paysagers, à la suite de l'obtention d'un label « paysage de reconquête » et, en même temps, la Direction régionale de l'environnement (Diren) et la LPO souhaitaient une Olae pour préserver les biotopes rares et sensibles de cette petite région.

À la demande de la chambre, la problématique de la biodiversité a été incluse dans le projet d'Olae, et les projets et cahiers des charges ont été rédigés par un groupe de travail restreint associant la chambre d'agriculture, l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Adasea), la Direction départementale de l'agriculture et la forêt (Ddaf) et la LPO. Une petite anecdote traduit les relations de confiance entre organismes. Le périmètre du projet n'étant délimité qu'au 1/100 000, il a été affiné pour les besoins d'une formation en urgence par la chambre et la LPO sur des cartes au 1/25 000, et ce sont ces cartes que la Ddaf a fait figurer telles quelles dans l'arrêté préfectoral.

La mise en place par la chambre d'une formation conçue en partenariat entre un lycée professionnel agricole et un Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) a permis à quarante-cinq agriculteurs de mieux appréhender les objectifs de l'Olae. L'idée était de fédérer les forces vives locales pour donner plus de crédit aux préoccupations

environnementales, nouvelles pour beaucoup d'agriculteurs. La LPO est intervenue dans la formation.

Cette Olae a démontré que des actions environnementales pouvaient être des vecteurs de développement pour la petite région. Elle a également permis un rapprochement du monde agricole avec les organisations environnementales.

Dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges des actions environnementales pour les CTE, un groupe de travail composé principalement de la Ddaf, de la chambre d'agriculture et de la LPO s'est réuni régulièrement en 2001 et 2002. Un partenariat entre la chambre et la LPO a été mis en place pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux des agriculteurs en phase d'élaboration d'un CTE. La LPO intervient dans les formations des agriculteurs souhaitant établir un CTE pour présenter les enjeux sur la biodiversité et les actions qui s'y rapportent.

Des diagnostics environnementaux d'exploitation, demandés à la LPO par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) pour les cas de CTE situés dans des « zones à enjeu biodiversité », ont été réalisés en commun et cosignés par la chambre et la LPO. Ces diagnostics ont conduit à des propositions d'actions, toutes retenues par les agriculteurs. Cette participation de la chambre a favorisé non seulement un bon accueil du chargé de mission de la LPO par les agriculteurs concernés, mais aussi une meilleure prise en compte du contexte agricole par la LPO. La LPO est aujourd'hui reconnue par le monde agricole comme un partenaire crédible, et nous en sait gré.

Enfin, un contrat type « outarde canepetière et faune associée », dont l'arrêté préfectoral est paru quelques mois avant l'arrêt des CTE (douze agriculteurs ont contractualisé un CTE « outardes ») a été rédigé en partenariat entre la LPO et la chambre. La LPO a réalisé ici la plus grande partie du travail parallèlement à la conduite d'une action Life¹ dite « Life outardes ».

Un partenariat reste à développer dans le cadre du réseau européen de protection de la diversité biologique Natura 2000². Sur certains sites où la

1. Instrument financier communautaire d'appui à la politique européenne de l'environnement. Cet instrument financier a un volet spécifiquement affecté au financement du réseau Natura 2000.

2. Réseau écologique européen cohérent formé par les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les

LPO est l'opérateur chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (Docob)³, notre attitude vigilante nous conduit parfois à nous opposer sur des points précis de la rédaction du Docob. Jusqu'à présent, les remarques que nous avons formulées ont été prises en compte, et c'est d'ailleurs ce qui nous a conduit à valider le premier Docob réalisé par la LPO dans le département sur le site « forêt et pelouses de Lussac ». Le document a d'ailleurs été validé à l'unanimité par le comité de pilotage.

La LPO, retenue comme opérateur pour le site d'une zone de protection spéciale (ZPS), dite « plaine du Mirebalais et du Neuvilleois » (37 000 ha pour la partie située dans la Vienne et 15 000 ha dans les Deux-Sèvres), a sollicité la chambre d'agriculture pour le diagnostic socio-économique du Docob et la coanimation du site. L'enjeu environnemental en est la sauvegarde de l'avifaune de plaine dont l'espèce emblématique est l'outarde canepetière. Nous avons répondu positivement, mais le lancement de la procédure d'élaboration du Docob qui devait démarrer fin 2002 est retardé, apparemment pour des raisons budgétaires.

3. La biodiversité, un domaine d'activité pour les chambres d'agriculture ?

La biodiversité est l'un des deux enjeux environnementaux majeurs reconnus, avec la qualité et la quantité de l'eau, en Poitou-Charentes et dans le département de la Vienne. Des actions permettant de mieux prendre en compte la diversité biologique dans les pratiques agricoles sont déjà conduites auprès des agriculteurs du département, que ce soit par la Fédération des chasseurs, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou bien la LPO. Ces structures ont également organisé ces dernières années plusieurs colloques sur l'agriculture et la biodiversité où les chambres d'agriculture ont été peu présentes. Un exemple illustrera notre discrétion : lors du colloque organisé par la LPO en 2003 au ministère de l'Écologie, une présentation des techniques

États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

3. Le document d'objectifs est un document qui vise à décrire l'existant et à définir les moyens les plus adaptés pour le préserver ou l'orienter. C'est également une démarche de concertation et de prise en compte pragmatique des situations locales, qui se place résolument dans un contexte de gestion contractuelle de l'espace.

culturelles simplifiées (TCS) a été faite, non par le Cemagref ou une chambre d'agriculture, mais par L'ONCFS.

Si les chambres d'agriculture ont bien investi les problématiques liées à l'enjeu des ressources en eau, elles ne paraissent pas aussi impliquées sur la question de la biodiversité. Pourtant, les attentes de la société et des structures qui interviennent dans l'espace rural sont importantes dans ce domaine. Ces structures reconnaissent la crédibilité du réseau des chambres d'agriculture et la réalité de leur implantation sur le terrain, facteur d'efficacité pour la mise en place d'actions concrètes auprès des agriculteurs. Cependant, il semble que nous devions encore démontrer notre capacité à prendre en compte les questions posées par la gestion de la biodiversité et faire reconnaître notre légitimité pour intervenir dans ce domaine. Lors de la mise en place des CTE, par exemple, nous avons pu constater que la crédibilité environnementale de la chambre paraissait, paradoxalement, plus forte à la LPO qu'à la Ddaf.

Cette question est d'actualité alors que l'expertise environnementale des exploitations agricoles est plus que jamais à l'ordre du jour avec les CAD, le projet de réforme de la Pac, etc. On l'a vu avec les CTE, les agriculteurs sont prêts à mettre en œuvre des actions pour améliorer la gestion de ce que l'on appelle les « éléments fixes du paysage », pour peu que ces actions soient réalistes et que leur financement soit assuré. Mais il faudra d'abord, sur le terrain, expliquer les enjeux de la biodiversité et en quoi l'agriculture est concernée. En effet, ces éléments fixes sont trop souvent détruits ou rendus non fonctionnels, par méconnaissance de leur intérêt pour la faune et pour la flore. De même, il faut bien reconnaître que certains agriculteurs mettent en œuvre des pratiques culturelles dommageables à la biodiversité, qui correspondent davantage à la « culture du faire propre » qu'à une réelle nécessité agronomique.

Il y a donc là une marge de progrès et des chantiers potentiels pour les chambres d'agriculture.

4. Conclusion

Le monde agricole a tout intérêt à montrer qu'il n'est pas opposé à œuvrer pour la biodiversité et que les agriculteurs sont prêts à s'engager dans des actions environnementales, pour peu qu'ils en connaissent et en comprennent l'intérêt, que ces actions soient réalistes et bien conçues, et que leur financement soit assuré.

L'activité agricole modèle une grande partie du territoire et, à ce titre, les agriculteurs ont une responsabilité particulière sur le devenir des espèces qui y vivent. Les chambres d'agriculture doivent jouer un rôle important dans les réflexions initiées par les pouvoirs publics ou par les structures qui œuvrent pour la biodiversité (orientations régionales de la gestion de la faune et de ses habitats, etc.). Pour cela, elles doivent s'en donner des compétences à la hauteur des enjeux que représentent ces questions pour les agriculteurs.